



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

« Règlement 967 relatif aux usages conditionnels ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

Ce règlement vise à autoriser, sous la discrétion du conseil municipal et en fonction de critères énumérés à l'intérieur dudit règlement, les usages compris à l'intérieur du groupe d'usage « 1400 multifamiliale » dans les zones suivantes :

- 1-C-02, 1-C-09, 1-R-10, 1-R-11, 1-C-14, 1-R-29, 1-R-33, 1-R-34, 2-R-10, 2-R-14, 3-R-03, 3-R-04, 3-R-05, 3-R-10, 3-R-11, 3-R-13, 3-C-14, 3-R-17, 3-R-19, 3-R-20, 3-R-21, 3-R-24, 3-R-25, 3-R-26, 3-R-27, 3-R-29, 3-R-30, 3-R-33, 3-R-36, 3-R-41, 3-R-42, 4-R-02, 4-R-07, 4-C-08, 4-C-09, 4-R-10, 4-R-11, 4-C-12, 4-R-13, 4-C-23, 4-R-30, 4-C-31, 4-R-32, 4-R-34, 4-C-35, 4-C-44, 4-R-45, 4-R-46, 4-C-47, 4-P-51, 4-C-58, 4-P-59, 4-P-60, 4-I-61, 4-P-62, 4-C-66.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées ou des zones contiguës.

L'ensemble des zones visées ainsi que les zones contiguës peuvent être visualisées sur le plan de zonage de la municipalité. Ce plan est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Berthierville à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 juin 2022;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juin 2022.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

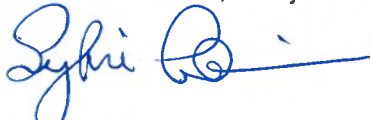
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juin 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement n'ayant pas fait l'objet de demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 13 h le vendredi.

Donné à Berthierville, ce 7 juin 2022.



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière